

Loi

Générale

modern

Loi n° 178/AN/17/7ème L portant adoption des comptes financiers de l'Imprimerie Nationale de Djibouti pour l'exercice 2014.

n° 178/AN/17/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 juin 2017

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2017

Date du numéro
15 juin 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°191/AN/86/1er L du 3 février 1986 relative aux sociétés commerciales et le décret n°86-116 PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Etablissements Publics du 10 février 1991

VU La Loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création de l'établissement public dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99/0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé "Imprimerie Nationale de Djibouti"

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2002-0176/PR/MCC portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti

VU La Délibération n°49 du conseil d'administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti du 29/11/2014, portant adoption des comptes financiers pour l'exercice 2012

VU La Circulaire n°164/PAN du 24/05/2017 portant convocation de la 3ème séance publique de la 1er session ordinaire de 2017

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Février 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'Imprimerie Nationale arrêtés au 31/12/2014 ont été approuvés par le Conseil d'Administration et se présentent comme suit :

TOTAL DU BILAN	616.083.617 FDTOTAL DES PRODUITS
D'EXPLOITATION	319.499.324 FD

Article 2 : La présente loi sera publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH